

04 avril 2018

CIRCULAIRE CTOI 2018–17

Madame/Monsieur,

NOTIFICATION D'ACTIVITÉS DE PÊCHE ILLICITES, NON DÉCLARÉES ET NON RÉGLEMENTÉES PRÉSUMÉES

Conformément à la Résolution 17/03 de la CTOI *Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI*, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, deux liens renvoyant à deux notifications (et documents connexes) concernant des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (INN) réalisées par les navires suivants:

- *FU YUAN YU 831, FU YUAN YU 836 et FU YUAN YU 839* [cliquez ici](#)
- *FU YUAN YU 9607 – 9621* [cliquez ici](#)

Veuillez noter que les dossiers et déclarations disponibles à partir des liens ci-dessus sont transmis dans la langue dans laquelle ils ont été reçus.

Comme requis par le paragraphe 7 de la Résolution 17/03 de la CTOI, si une CPC souhaite que l'État du pavillon de ces navires enquête sur ces allégations d'activités de pêche INN, je souhaiterais vous inviter à adresser toute demande de ce type au Secrétaire exécutif de la CTOI à l'adresse électronique suivante iotc-secretariat@fao.org.

Cordialement,



Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes:

- Aucune

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Chine, Comores, Érythrée, Union européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, République Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Bangladesh, Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.